

## Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2021 Budget général

### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur son site internet. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 01/01 et le 31/12/2021. Elaboré par l'ordonnateur, il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte administratif 2021 qui se compose de 2 sections, fonctionnement et investissement, a été voté le 13/01/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### II. La section de fonctionnement

#### A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales sont de 934 110 € dont 892 633.31 € de dépenses réelles et 41 476.69 € de dépenses d'ordre correspondant aux amortissements obligatoires.

**Le chapitre 011 – charges à caractère général** – comprend les charges de fonctionnement du budget général de la commune (électricité, maintenance, assurances, entretien des véhicules, achats de petit matériel...). Ce chapitre s'élève à 288 780.01 € contre 353 918.74 € en 2020. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité du service boulangerie (près de 30 000 € de moins au compte 60623 notamment), une gestion plus encadrée des fournitures d'entretien, de petit équipement et administratives (près de 24 000 € de moins sur ces articles), la fin de contentieux (plus de 10 000 € de baisse), une réduction des coûts de communication due à une renégociation des contrats (- 6 000 €), ainsi que par une répartition par budget plus juste, notamment pour les taxes foncières (13 780 € en 2021 contre 20 038 € en 2020).

**Le chapitre 012 – charges de personnel** – s'élève à 469 621.45 € contre 342 879.84 € en 2020 (+ 36.96 %). Cette forte augmentation s'explique par le regroupement, dans un souci de simplification et de rationalisation, depuis le 01/04/2021, de toutes les payes sur le budget général (voir délibération 2021\_018 du 17/03/2021). En fin d'année, les budgets eau et patrimoine ont reversé au budget général leurs charges de personnel à hauteur de 73 492.65 €. Ainsi celles-ci sur le budget général sont ramenées à 369 128.80 € (+ 11.93 % par rapport à 2020). Le recrutement de nouveaux agents aux services administratif et technique, les nombreuses heures supplémentaires effectuées pour rattraper des dossiers en retard expliquent cette hausse.

**Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** – comprenant les indemnités des élus, les contributions obligatoires et les attributions de subventions, s'élève à 114 200.28 € (+ 32.87 % par rapport à 2020). Le versement de subventions (39 000 € au CCAS et 39 500 € à la chaufferie bois) justifie cette augmentation.

**Le chapitre 66 – charges financières** – baisse par rapport à 2020, les intérêts s'amenuisant au fur et à mesure du remboursement du capital qui se trouve au compte 1641 de la section d'investissement.

Annualités	2021	2020
Intérêts	17 518.05 €	19 170.44 €
Capital	40 755.18 €	40 103.86 €
Total	58 273.23 €	59 274.30 €

**Le chapitre 67 – charges exceptionnelles** – a comptabilisé l'annulation de plusieurs titres émis sur exercices antérieurs. Un titre de 2017 concernant la régie du camping avait été émis 2 fois. La procédure de poursuite a conduit à une saisie sur salaire qui a été annulée. Les frais bancaires ont été remboursés à l'agent par la commune.

#### B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales s'élèvent à 1 142 601.51 € contre 982 887.29 € en 2020 (+ 11.62 %). Cette augmentation s'explique par les locations des gîtes de France qui ont été imputées à tort sur ce budget, et non celui du patrimoine, pour un montant supérieur à 15 000 € ; mais aussi par la vente de coupes de bois pour plus de 13 700 €, le reversement des salaires des budgets de l'eau et du patrimoine (compte 70841), l'excédent reversé du budget patrimoine (compte 7551).

Les produits des services et les revenus des immeubles ont baissé du fait de la suppression de la régie « boulangerie » (compte 7088). Par ailleurs une régularisation d'IFER a eu lieu en 2020 pour plus de 110 000 € (article 70878). Le chapitre 73 est stable par rapport à 2020. Les taux des taxes locales n'ont pas été augmentés. L'accroissement des bases d'imposition et des reversements liés à la suppression de la taxe d'habitation ont permis cette stabilité. Les attributions de compensation versées par la CC de la Montagne d'Ardèche se maintiennent. Les dotations et participations versées à la commune baissent de 13.26 %. Les dotations de l'Etat, dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale, régressent de plus de 37 000 € et aucune dotation nationale de péréquation n'a été perçue en 2021. Au contraire, une attribution du fonds départemental a été versée à hauteur de 30 547.91 €. Toutefois l'analyse comparative est rendue difficile

compte tenu d'imputations erronées, en particulier pour les remboursements sur rémunérations du personnel non imputées au compte 6419 en 2020. Ces remboursements concernent les indemnités journalières versées par les assurances et la participation de La Poste au fonctionnement de l'Agence postale communale.

C) Résultat de fonctionnement 2021

Recettes	1 142 601.51 €
Dépenses	934 110.00 €
Résultat 2021	208 491.51 €
Excédent 2020 reporté	4 912.23 €
Excédent 2021	213 403.74 €

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2020 (4 912.23 €) ajouté à celui de 2021 (208 491.51 €) génère un excédent total de fonctionnement de 213 403.74 €.

### III. La section d'investissement

A) Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 600 517.14 € en 2021 (413 572.19 € en 2020) dont 41 407.38 € pour les dépenses financières (remboursements du capital de la dette et de cautions) et 559 109.76 € pour celles d'équipement. Ces dernières ont permis l'achat d'un tracteur avec chargeur et d'un trafic (article 21571), l'équipement numérique de l'école (article 2183), la mise en place de l'adressage (article 2181). Pour les immobilisations inscrites au chapitre 23, elles concernent la création de la piste forestière de La Chaze (article 2312), les premiers travaux de sécurisation de l'école et des chantiers de voirie (réfection du parc éolien, travaux 2021 de plus de 44 000 € et paiement de ceux de 2020 de près de 69 000 € suite aux rejets des règlements pour insuffisance de pièces justificatives).

B) Les recettes d'investissement

Ces recettes, composées du FCTVA<sup>1</sup> perçu selon les investissements réalisés l'année précédente, de la taxe d'aménagement variant selon le nombre de constructions, de subventions, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et de prêts s'élèvent à 800 732.33 € dont 759 255.64 € de recettes réelles. La taxe d'aménagement est en hausse, le nombre de constructions neuves ayant augmenté. Le FCTVA encaissé en 2021 cumule les années 2020 et 2021 (il n'avait pas été perçu en 2020). Le montant des subventions perçues est de 120 605.56 € dont 4 977.71 € de l'Etat pour la réfection d'un mur aux Hubacs, 10 275 € de la Région pour l'achat de l'œuvre de Gérard Lattier, 10 477.85 € du Département au titre du solde de l'aménagement de la Traversée du village et 94 875 € de EDF énergies renouvelables pour la réfection du parc éolien, dont le dossier avait débuté en 2017. Pour financer ces investissements, un prêt de 200 000 € à taux fixe de 0.46 % et d'une durée de 12 ans a été contracté.

C) Les restes à réaliser (RAR)

Il s'agit des dépenses engagées et des recettes non encaissées pendant l'année et qui doivent être reportées sur l'exercice suivant. Ainsi 143 350 € de dépenses (remboursement de la dette à la CCMA, adressage et sécurisation des abords de la mairie) et 253 170 € en recettes (127 220 € de subventions allouées pour la piste de La Chaze par l'Etat, le Département et le FEADER, 6 700 € pour l'équipement numérique de l'école par l'Etat, et 119 250 € de prêt) sont reportés en 2022.

D) Résultat d'investissement 2021

Recettes	800 732.33 €
Dépenses	600 517.14 €
Résultat 2021	200 215.19 €
Déficit 2020 reporté	- 325 756.47 €
Résultat cumulé 2021	- 125 541.28 €

Le report du déficit d'investissement de 2020 (- 325 756.47 €) cumulé avec l'excédent de 2021 (200 215.19 €) génère un résultat de clôture déficitaire de 125 541.28 €. Ce déficit est couvert par un excédent de fonctionnement capitalisé de 15 721.28 € (déficit d'investissement 2021 – excédent de financement des restes à réaliser 2021). L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 197 682.46 € (213 403.74 – 15 721.28 – 125 541.28€).

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le  
Mme le Maire,  
Françoise BENOIT

<sup>1</sup> Fonds de compensation de la TVA